



*“What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

## **CONDITIONS GENERALES ART SHIPPERS**

### **ARTICLE 1 : RESPONSABILITES**

Compte tenu du caractère délicat des objets confiés à Art Shippers SPRL et de l'impossibilité d'en examiner toutes les caractéristiques et défauts éventuels lors de leur prise en charge, la responsabilité de Art Shippers SPRL n'est, sauf disposition légale impérative, jamais présumée, et ce quelle que soit la qualification juridique de son intervention (transporteur, emballer, dépositaire, entreprise de services ect.).

Par conséquent, la charge de la preuve de la responsabilité éventuelle d'Art Shippers SPRL incombe au client, tant pour ce qui concerne la faute que le dommage et son ampleur.

Dans un souci d'équilibre des droits et obligations respectifs, aucune présomption de responsabilité n'existe non plus dans le chef du client pour ce qui concerne les dommages éventuellement subis par Art Shippers SPRL.

### **ARTICLE 2 : LES PLAFONDS DE RESPONSABILITE**

Lorsque tout ou partie de l'intervention de Art Shippers SPRL tombe sous l'application impérative d'une législation en matière de transport, telle la convention CMR du 19 mai 1956 sur le transport par route ou la convention de Varsovie du 12 octobre 1929 sur le transport aérien ou encore la convention de Montréal du 28 mai 1999 sur le transport aérien, la responsabilité éventuelle de Art Shippers SPRL est plafonnée au maximum prévu par la convention applicable au moment de la survenance du dommage.

Si la responsabilité d'Art Shippers SPRL est engagée sans que ne soit impérativement applicable l'une des conventions internationales plafonnant la responsabilité, la responsabilité d'Art Shippers sera limitée au plafond tel que prévu par la convention de Montréal du 28 mai 1999 relative au transport aérien, à savoir dans sa version actuelle 19 droits de tirage spéciaux, c'est-à-dire environ 23 € par kilogramme de poids perdu ou avarié, et ce quelle que soit la cause du dommage ou la gravité de la faute, même en cas de faute lourde d'Art Shippers SPRL ou de faute lourde ou de dol de ses préposés.

Les plafonds de responsabilité indiqués ci-dessus s'appliquent à toutes les formes de dommages éventuels, qu'il s'agisse de pertes, avaries, retards ou tout autre dommage.

Les dommages autres que ceux directement subis par les objets confiés à Art Shippers SPRL ne donnent jamais lieu à indemnisation, et notamment pas les dommages financiers consécutifs, pertes de marché, pertes de réputation, dépréciation d'une collection dont fait partie l'objet perdu ou avarié,

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium

T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696

[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)



*«What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

préjudice indirect etc., et ce, comme dit ci-dessus, quelles que soient la cause et la gravité de la faute alléguée.

Dans un souci d'équivalence entre les droits et obligations respectifs, le client ne sera de même pas tenu envers Art Shippers SPRL, en cas de faute du client, au-delà des limites de responsabilité décrites ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

L'attention de la clientèle est spécialement attirée sur l'absolue nécessité de faire assurer les objets qui nous sont confiés, car les plafonds de responsabilité évoqués ci-dessus sont généralement très inférieurs à la valeur des objets et des oeuvres; à titre exemplatif, la limitation prévue par la convention CMR représente 8,33 droits de tirage spéciaux par kilo, soit actuellement environ 10 € par kilo, celle de la convention de Varsovie s'élève à 20,58 € et celle de la convention de Montréal à environ 23 €.

L'attention de la clientèle est également attirée sur la nécessité de chercher à éviter la duplication de primes d'assurance qui seraient payées d'une part par le client, et d'autre part par nous-mêmes, dans le cadre de nos polices de responsabilité; une telle duplication alourdit le coût total des opérations et entraîne des recours dispendieux et qui requièrent beaucoup d'énergie.

Si le client ne dispose pas déjà d'une couverture d'assurance applicable à la mission qui nous est confiée, nous lui recommandons vivement de faire assurer ses objets dans le cadre de la police d'abonnement souscrite par Art Shippers SPRL auprès de ses propres assureurs; en cas de sinistre, le client pourra s'adresser aux assureurs de cette police, qui sont d'excellente réputation.

Si le client préfère faire choix de sa propre couverture d'assurance ou de souscrire une assurance spécifique auprès de l'assureur de son choix, il s'engage :

- soit à obtenir de son assureur un abandon de recours contre Art Shippers SPRL au-delà de l'un des plafonds de responsabilité mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un abandon de recours total contre le bailleur d'Art Shippers et toute personne liée au bailleur (emphytéotes, locataires, sous-locataires, occupants, syndics et gardiens du bâtiment ainsi que les personnes à leur service et leurs mandataires) ainsi que contre tout autre occupant de l'immeuble où est établi Art Shippers

- soit à remettre à Art Shippers une attestation émanant de l'assureur du client et confirmant qu'Art Shippers SPRL est co-assuré dans le cadre de la police du client et que cet assureur accepte les abandons de recours visés au paragraphe précédent

Si, malgré les recommandations ci-dessus, le client estime opportun de faire l'économie d'une prime d'assurance, malgré les risques inhérents à toute opération de ce genre, le client reconnaît qu'il est son propre assureur et, à l'instar de ce qu'aurait fait son propre assureur, il renonce à tout recours contre Art Shippers SPRL au-delà des montants plafonnés mentionnés ci-dessus

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium

T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696

[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)



*“What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

L’abandon de recours, tant dans le chef de l’assureur du client que dans celui du client non assuré s’étend à tous les dommages et quelle qu’en soit la cause, quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde personnelle d’Art Shippers SPRL et la faute lourde ou le dol de ses préposés, ainsi qu’un abandon de recours total contre le bailleur d’Art Shippers et toute personne liée au bailleur (emphytéotes, locataires, sous-locataires, occupants, syndics et gardiens du bâtiment ainsi que les personnes à leur service et leurs mandataires) ainsi que contre tout autre occupant de l’immeuble où est établi Art Shippers

#### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE - “CONDITION REPORT”**

L’examen des objets pris en charge se faisant fréquemment dans des conditions non optimales, compte tenu de l’éclairage, de l’absence d’appareillage U.V., du temps réduit disponible etc., le client reconnaît que la prise en charge par Art Shippers, même sans réserve, ne concerne que l’apparence superficielle des objets confiés.

Il en est de même des documents intitulés “condition reports”.

La teneur des “condition reports” est au surplus dénuée de toute force probante à l’égard d’Art Shippers lorsqu’un tel document est établi avant - et non au moment - de la prise en charge effective.

#### **ARTICLE 5 : RESERVES A LA FIN DE LA MISSION**

Il appartient au client de formuler des réserves en cas de perte, d’avarie ou de retard.

Sans préjudice des dispositions légales impératives éventuellement applicables, les réserves relatives à des pertes ou avaries apparentes ou en cas de retard doivent être formulées sur le document de transport ou d’exécution au moment-même de la fin de la mission d’Art Shippers, et ce sous peine de déchéance.

S’il s’agit de pertes partielles non apparentes ou d’avaries non apparentes, la réserve doit être formulée, par écrit, dans les trois jours de la fin de la mission d’Art Shippers, le client devant en outre apporter la preuve de la survenance du dommage allégué avant la fin de la mission, le tout sans préjudice de l’article 1 ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA MISSION**

Si le client annule ses instructions avant le début de leur exécution, il devra à Art Shippers SPRL le remboursement des frais engagés, outre l’indemnité prévue par l’article 1794 du Code civil que Art Shippers SPRL se réserve de réclamer.

#### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Sauf convention contraire par écrit, nos factures sont payables dès leur émission.

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium

T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696

[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)



*«What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

Conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les montants impayés portent intérêts moratoires de plein droit depuis l'échéance, au taux prévu par l'article 5 de cette loi, à savoir un intérêt au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, selon l'avis publié périodiquement par le Ministre des Finances au Moniteur Belge; le client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € ainsi que des frais raisonnables de recouvrement, tels que prévu par cette loi, à savoir 5 € par rappel de paiement, le tout sans pouvoir être inférieur à 10 % de la créance en principal.

Les mêmes dispositions s'appliquent à l'égard des clients particuliers.

#### **ARTICLE 8 : DROIT DE RETENTION**

Les objets confiés en vue de leur transport et/ou leur entreposage et/ou leur emballage sont conventionnellement affectés en gage de toutes les dettes du client envers Art Shippers SPRL, y compris celles relatives à des missions antérieures ou à d'autres objets. Art Shippers SPRL se réserve dès lors d'exercer son droit de rétention sur les objets ainsi donnés en gage.

#### **ARTICLE 9 : OPPOSABILITE ET VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES**

Le client garantit à Art Shippers que les conditions générales ci-dessus sont acceptées, non seulement de lui, mais également de tous tiers, tel un propriétaire non contractant, qui peut être concerné par la bonne exécution de la mission.

Si une clause des présentes conditions devait être déclarée nulle, cette nullité ne s'étendra pas aux autres clauses et les parties demandent expressément au Tribunal qui prononcerait une nullité de faire application de la clause dans toute la mesure non contraire à la loi, afin de respecter la volonté commune telle qu'exprimée dans les présentes conditions.

#### **ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET RGPD**

Conformément aux dispositions légales, à savoir le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 - Règlement général sur la protection des données), Art Shippers est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte ou qui lui sont confiées par son client (les « données »).

Les données sont traitées par elle aux fins de la gestion et du traitement des dossiers dans le cadre des missions confiées par le client, pour respecter les obligations légales auxquelles Art Shippers est soumis ou aux fins de tenir informé le client.

Les données peuvent être transmises par Art Shippers à des tiers, dans le respect du RGPD pour l'exécution de la mission confiée par le client et la gestion de son ou ses dossiers ou lorsque Art Shippers y est tenu en vertu d'une obligation légale qui s'impose à lui. Les données du client ne sont utilisées pour l'envoi d'informations telles que actualités ou invitations à des événements que moyennant son accord, qui peut être retiré à tout moment, moyennant notification écrite à Art Shippers comme expliqué ci-après.

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium

T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696

[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)



*«What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

Les données sont conservées pour toute la durée de l'exécution de la mission et après sa clôture durant la période nécessaire pour permettre à Art Shippers de respecter ses obligations légales (en ce compris comptables et fiscales) de conservation des archives. Ce délai peut être prolongé en cas d'éventuel litige avec le client subséquent à la clôture du dossier.

Conformément au RGPD, le client a le droit de demander l'accès à ses données, la rectification des données inexactes ou incomplètes, leur effacement (dans les conditions fixées à l'article 17 du RGPD) ou une limitation du traitement (dans les conditions fixées à l'article 18 du RGPD). Le client peut également s'opposer au traitement de ses données (dans les conditions fixées à l'article 21 du RGPD) et a le droit de demander une copie de ses données pour les transmettre à un autre responsable de traitement.

Toute demande aux fins d'exercer ces droits ou de retirer son consentement lorsque celui-ci est requis pour le traitement de ses données est à adresser à Art Shippers par écrit :

- par email à l'adresse : **A COMPLETER** ; ou
- par courrier recommandé à l'adresse : Stationstraat 33, 1701 Groot-Bijgaarden

Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence l'Autorité belge de protection des données (<https://www.dataprotectionauthority.be>).

Le client garantit que les données qu'il communique à Art Shippers le sont conformément au RGPD, le cas échéant avec le consentement de(s) la (les) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale autorisant leur communication et le traitement des données, et tiendra Art Shippers indemne en cas de recours de tiers pour non-respect du RGPD.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE**

Le présent contrat est régi par la loi belge.

Tout litige, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, sera exclusivement soumis aux juridictions bruxelloises.

Si malgré ces dispositions, une juridiction étrangère devait se déclarer territorialement compétente, les parties l'invitent expressément à faire application de la loi belge, en ce compris la doctrine et la jurisprudence belges applicables.

Nom :

Date :

Signature :

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium

T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696

[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)



*«What Collectors, Galleries, Museums and Artists have in common »*

Banque BELFIUS , BE 1000 Brussels  
IBAN BE12 0689 0970 1692

Account: 068-9097016-92  
BIC/SWIFT : GKCCBEBB

Art Shippers Sprl – 33 Stationsstraat – 1702 Groot Bijgaarden ( Brussels ) Belgium  
T: +32/ (0)2 466 80 55 F: +32/ (0)2 466 30 56 VAT BE 0807 379 696  
[Jerome@artshippers.be](mailto:Jerome@artshippers.be) [Thierry@artshippers.be](mailto:Thierry@artshippers.be) [Info@artshippers.be](mailto:Info@artshippers.be)